

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
lundi 30 mars 2026**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Christiane BOULUD, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

Secrétaire de séance : Cléo MOIROUD

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2) Commissions communales
- 3) Commission d'appel d'offres
- 4) Délégué sécurité routière
- 5) Référent ambroisie
- 6) Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
- 7) Elections des membres du conseil d'administration du CCAS
- 8) Délégués au TE 38
- 9) Délégué à l'EPAGE Bourbre hors GEMAPI
- 10) Indemnités des conseillers délégués
- 11) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 12) Création d'un poste d'attaché territorial
- 13) Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2 – Commissions communales

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Les commissions sont les suivantes :

- FINANCES/BUDGET
- URBANISME
- TRAVAUX/BATIMENTS
- AFFAIRES SCOLAIRES
- VOIRIE/ENVIRONNEMENT
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- PETIT PATRIMOINE/FLEURISSEMENT
- BIBLIOTHEQUE/COMMUNICATION/CULTURE
- CEREMONIES ET PROTOCOLE

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales citées ci-dessus.

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – FINANCES / BUDGET

Mmes et Mrs Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Jean-Marie OGER PREVOT, Chantal LOMETTI, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA et Christophe DESSAINTJEAN.

2 - URBANISME

Mmes et Mrs Samuel DANNA, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Jean-Marie OGER PREVOT, Chantal LOMETTI, Emilie JACQUIER et Christophe DESSAINTJEAN.

3 – TRAVAUX / BATIMENTS

Mmes et Mrs Christophe DESSAINTJEAN, Samuel DANNA, Matthieu IZARD, Jean-Marie OGER PREVOT, Mathis LAUBE, Serge MAESTRO, Emilie JACQUIER et Joël MARGERIDON.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Mmes et Mrs Emilie JACQUIER, Gisèle DONIN, Amélie ROUARD-MARTIN, Elodie REUBREZ, Christiane BOULUD, Stéphane CHEMIN et Serge MAESTRO.

5 – VOIRIE / ENVIRONNEMENT

Mmes et Mrs Roland SEIGLE, Joël MARGERIDON, Matthieu IZARD, Fabienne LENOIR et Mathis LAUBE

6 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mmes et Mrs Cléo MOIROUD, Roland SEIGLE, Matthis LAUBE et Matthieu IZARD.

7 – PETIT PATRIMOINE ET FLEURISSEMENT

Mmes et Mrs Emilie JACQUIER, Christophe DESSAINTJEAN, Fabienne LENOIR, Matthieu IZARD et Stéphane CHEMIN.

8 – BIBLIOTHEQUE / COMMUNICATION / CULTURE

Mmes et Mrs Gisèle DONIN, Jean-Marie OGER PREVOT, Samuel DANNA, Christiane BOULUD, Marie-Claude JEANDEAUD, Serge MAESTRO, Elodie REUBREZ et Amélie ROUARD-MARTIN

9 – CEREMONIES ET PROTOCOLE

Mmes et Mrs Chantal LOMETTI, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Jean-Marie OGER PREVOT, Christophe DESSAINTJEAN, Gisèle DONIN et Joël MARGERIDON.

3 – Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mrs. Roland SEIGLE, Jean-Marie OGER PREVOT et Christophe DESSAINTJEAN

Sont candidats au poste de suppléant :

Mrs. Matthieu IZARD, Joël MARGERIDON et Mathis LAUBE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mrs. Roland SEIGLE, Jean-Marie OGER PREVOT et Christophe DESSAINTJEAN

- délégués suppléants :

Mrs. Matthieu IZARD, Joël MARGERIDON et Mathis LAUBE

4 – Délégué sécurité routière

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner au sein de la commune, un délégué titulaire et son suppléant concernant la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme à l'unanimité Roland SEIGLE délégué titulaire à la sécurité routière et Gisèle DONIN déléguée suppléante.

5 – Référent « ambroisie »

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner au sein de la commune, un référent « ambroisie ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme à l'unanimité Roland SEIGLE en qualité de référent « ambroisie ».

6 – Nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

7 – Election des membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Mmes et Mrs Gisèle DONIN, Jean-Marie OGER PREVOT, Chantal LOMETTI, Amélie ROUARD-MARTIN et Marie-Claude JEANDEAUD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nbre de suffrages exprimés/nbre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont été proclamés élus :

Mmes et Mrs Gisèle DONIN, Jean-Marie OGER PREVOT, Chantal LOMETTI, Amélie ROUARD-MARTIN et Marie-Claude JEANDEAUD.

8 – Délégué au TE 38

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Christophe DESSAINTJEAN délégué titulaire et M. Joël MARGERIDON délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.**

9 – Délégué à l'EPAGE Bourbre hors GEMAPI

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner parmi ses membres, un représentant auprès de l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) Bourbre, hors GEMAPI, procède à l'élection de celui-ci.

Monsieur Roland SEIGLE est désigné représentant à l'EPAGE Bourbre, à l'unanimité, pour le collège Hors GEMAPI.

10 – Indemnités des conseillers délégués

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Vu la délibération du 20/03/2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au maire ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer les indemnités de fonction des 4 conseillers délégués à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**

11 – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

12 – Création d'un poste d'attaché territorial

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2026/003 du 02 février 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'agent en charge de la mission de secrétaire générale de mairie peut être positionné sur un grade de rédacteur ou d'attaché. Ce poste étant actuellement occupé par un agent inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par le biais de la promotion interne, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi à ce grade à temps complet.

Le poste actuel de rédacteur principal de 1^{ère} classe de l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

13 – Questions diverses

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Seront nommés, délégué défense titulaire : Cléo MOIROUD et délégué défense suppléant : Gisèle DONIN.

Seront proposés :

- Au SYCLUM (syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères) : Jean-Marie OGER PREVOT
- A l'EPAGE Bourbre (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : Roland SEIGLE
- Au SEPECC (syndicat des eaux de la Plaine et des Collines du Catelan) : Roland SEIGLE

Monsieur le maire a rendu compte au conseil de la décision de ne pas préempter concernant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie et des décisions prises par le bureau lors de la dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**Le Maire,
Aurélien BLANC**



Le secrétaire de séance,



